

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Claudine Bérubé	Numéro de permis 2019388	Date d'inspection Le 18 mars 2021	
Nom de l'établissement Garderie Au Royaume En Chant T		Numéro de téléphone (506) 284-1017	
Adresse 5 rue Rue Des Sapins Kedgwick NB E8B 2B3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	19 mars 2021	
Commentaires : L'éducatrice ne doit pas laisser les enfants du groupe des 3-4 ans seuls lorsqu'elle sort pour aller porter ou chercher des choses à la cuisine lorsqu'ils sont dans le local des après-classe puisqu'elle ne peut pas les voir à ce moment.			
10(7) Malgré ce que prévoit le paragraphe (1), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un groupe d'âge différent.	10(7)	19 mars 2021	
Commentaires : Lors du repas les enfants sont mélangés. Les 3 bébés doivent être à l'espace désigné pour leur repas et les autres enfants doivent être avec leur groupe.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	02 avr. 2021	
Commentaires : La personne associée fera la demande de vérification.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	02 avr. 2021	
Commentaires : Une personne contact à ajouter dans certains dossiers et l'adresse complète dans certains dossiers.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vi) les rapports quotidiens d'activités, au moyen des formules que le ministre fournit, pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois.	24(1)(b)(vi)	19 mars 2021	
Commentaires : Rapports manquants pour deux bébés. Ces rapports doivent être remplis quotidiennement et préservés dans les dossiers.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	02 avr. 2021	
Commentaires : Le manuel des employés incluant leurs responsabilité n'était pas présent ou signé pour plusieurs employés.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	02 avr. 2021	
Commentaires : La déclaration signée était manquante dans plusieurs dossiers.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	02 avr. 2021	
Commentaires : La vérification du casier judiciaire est manquante pour une employée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : d) les dossiers des personnes associées, lesquelles renferment : (ii) la vérification auprès du ministère du Développement social.	24(1)(d)(ii)	02 avr. 2021	
Commentaires : La demande de vérification du DS devra être fait par la personne associée dans la maison familiale.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	19 mars 2021	
Commentaires : Il y avait 18 enfants présents lors de ma visite et le nombre limite par bulle d'enfants / éducatrices est de 15 enfants pendant COVID. Les éducatrices ne portaient pas de masques et étaient en contact avec tous les groupes.			
30(1) La garderie éducative à temps plein ou à temps partiel est pourvue d'une aire de jeu intérieure dont la superficie minimale est de 3,25 m <sup>2</sup> pour chaque enfant qui y est bénéficiaire de services.	30(1)	19 mars 2021	
Commentaires : Lorsque les après-classe arrivent, le groupe de 3-4 ans va rejoindre le groupe de 2-3 ans. Ce local peut seulement contenir 12 enfants et lors de ma visite, il y avait 15 enfants.			
34(5) Malgré ce que prévoit l'alinéa (4)d), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un autre groupe d'âge.	34(5)	19 mars 2021	
Commentaires : Pour manger, ils sont avec l'autre groupe et devraient être assis à l'endroit désigné pour les bébés séparés des autres enfants.			
36(4) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familiale permet un écart de 46 cm entre chaque lit d'enfant, parc pour enfant, lit portatif ou matelas de sieste.	36(4)	18 mars 2021	18 mars 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	09 avr. 2021	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Ils ont présentement un système magnétique qui devra être changé pour une serrure à clé.			
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure.	43	18 mars 2021	18 mars 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	02 avr. 2021	
Commentaires : Doit faire remplir un formulaire d'exemption médicale.			
48(4) Si un enfant en bas âge est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant : b) donne le boire de l'enfant qui est nourri au biberon ailleurs que dans son lit d'enfant.	48(4)(b)	19 mars 2021	
Commentaires : Un biberon lui a été donné dans sa couchette, ce qui est interdit.			
48(5) Si plus d'un enfant en bas âge nourri au biberon est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant veille à ce que chaque biberon : a) porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant; b) ne soit utilisé que par l'enfant auquel il est destiné.	48(5)	26 mars 2021	
Commentaires : Le nom du nouveau bébé n'était pas sur sa bouteille dans le réfrigérateur.			

#### Commentaires généraux

- Le ratio est respecté lors de ma visite, sauf aux moments où l'éducatrice sort de son local pour se rendre à la cuisine.
- Les consignes de santé publique concernant COVID doivent être suivies en tout temps, donc une bulle maximum de 15 enfants et les éducatrices doivent porter un masque lorsqu'elles sont en contact avec des enfants ou éducatrices des autres bulles.
- Une éducatrice avait une tasse dans son local et a été avertie que la tasse ne pouvait pas être à aucun endroit où les enfants ont accès.
- Lors de ma visite, les couchettes sont très proches l'une de l'autre pour deux poupons. Les matelas dans le groupe des 3-4 ans sont à moins de 46 cm de distance. Les modifications ont été faites dès ma demande.
- Discussion sur place et par la suite par téléphone avec l'exploitante concernant les lacunes.
- Comme indiqué dans le Manuel de l'exploitant, les téléviseurs ne sont pas recommandés, doivent être limités et n'ont pas lieu tous les jours. Ceci a déjà été discuté à plusieurs reprises auparavant.
- Une inspection de suivi sera faite prochainement.

original signé par  
Janel Aubut

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 mars 2021

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Claudine Bérubé

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 mars 2021

\_\_\_\_\_  
Date